



Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193

Tel : 03.20.77.15.27 / fax : 03.20.77.16.20

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Prime de rénovation des façades

Nouvelles modalités des règles d'attribution

Afin de participer à l'effort d'amélioration de l'habitat, la municipalité d'Erquinghem-Lys a décidé d'attribuer sous certaines conditions, une prime de rénovation des façades.

Ravaler les façades permet de maintenir les murs en bon état et de préserver un bâtiment sain de toute infiltration.

Ce sont souvent des travaux lourds, à confier à des professionnels expérimentés. Indépendamment de la nature du logement, la rénovation de façade est une suite d'actions visant à remettre en état les murs extérieurs. Cette rénovation doit tenir compte de l'état de la façade, analyser ses éventuels problèmes et les traiter afin d'assurer la pérennité des murs extérieurs.

En correspondance avec les délibérations du 4 juin 2008, du 3 juin 2009, qui ont instauré et modifié les critères de remise de la prime, il s'agit d'adapter son attribution aux conditions d'habitabilité actuelles, selon le descriptif ci-après.

Critères d'éligibilité :

Pour être retenu la demande de prime de rénovation des façades doit :

- Concerner un immeuble à usage exclusif d'habitation dont la façade et les pignons sont visibles de la rue,
- Emaner d'un propriétaire occupant, d'un propriétaire bailleur (hors bailleurs conventionnés) ou d'un locataire avec l'autorisation du propriétaire au titre de la résidence principale située sur le territoire communal, dans la limite de deux logements.

Les travaux seront obligatoirement effectués par des entreprises qualifiées.

Pour être éligible, tout demandeur aura obligatoirement sollicité et obtenu en amont des travaux, une déclaration préalable de travaux auprès du service « Urbanisme » en Mairie d'Erquinghem-Lys. Il ne devra en aucun cas, avoir démarré les travaux de rénovation de façade.

Critères géographiques

L'intégralité du territoire de la commune est concernée.

Critères techniques

L'objet de la prime municipale est d'encourager les rénovations de qualité et d'embellir le cadre de vie. L'adéquation du projet à l'architecture urbaine, l'emploi de techniques adaptées, de matériaux disposant d'une bonne longévité de réalisation, sont recherchés.

La rénovation de façade se compose de plusieurs étapes : nettoyage et/ou décapage, réparation et traitement, finitions et protection. Les principaux matériaux utilisés pour la construction d'habitations sont la brique, la pierre, le béton et le bois.

Exception faite du bois, ils peuvent être recouverts par un produit dit « de finition » comme la peinture, l'enduit ou le crépi. Les principaux problèmes que l'on rencontre sur les façades sont le décollement de la peinture ou de l'enduit, les fissures, l'efflorescence (dépôt de sel), l'altération de la couleur (dû à la pollution atmosphérique et/ou biologique) et la dégradation des joints de la façade.

Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193

Tel : 03.20.77.15.27 / fax : 03.20.77.16.20

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Suite /

La prime accordée sera déterminée selon le barème figurant **en annexe 1** et en fonction de la technique employée et de la surface à traiter.

Constitution du dossier :

Le demandeur constituera son dossier à l'aide de l'imprimé **en annexe 2**.

Le devis détaillé des travaux prévus par une entreprise qualifiée devra faire apparaître clairement :

- Les coordonnées précises de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux,
- La mention de son assurance garantie d'ouvrage,
- Les surfaces à traiter,
- La technique utilisée,
- Les autorisations administratives qui seront sollicitées au regard du droit de la construction et de l'urbanisme (déclaration préalable de travaux, arrêté d'occupation du domaine public).

Versement de la prime :

Sous peine de forclusion, la facture des travaux doit être présentée dans les **12 mois** qui suivent la fin de ceux-ci.

La prime sera versée après vérification par la ville de la conformité des travaux et présentation de la facture originale acquittée, numérotée, datée et signée par l'entreprise.

Les engagements du demandeur :

Le versement de la prime est conditionné par le respect de tous les engagements du demandeur et notamment :

- La réalisation de travaux de rénovation en adéquation avec le devis présenté,
- L'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux, dont obligatoirement une déclaration préalable de travaux, un arrêté municipal d'occupation du domaine public si nécessaire,
- L'engagement à ne pas commencer les travaux, avant la notification d'octroi de la prime et l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

Fait à Erquinghem-lys, le 7 mars 2019

Monsieur le Maire d'ERQUINGHEM-LYS

Ou son représentant